

Nombre de Membres
en exercice : 9

Présents (es) à la
séance : 5

Pouvoir : 0

Date de la
convocation :
19 février 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et LE VINGT SIX FEVRIER à 14H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l'appel nominal.

Etaient présentes : Mesdames Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER, Pascale DESRAY, Bénédicte PINSONNEAUX, Monsieur Jacques LAMBERT.

Etaient absent (tes) : Mesdames Marie Thérèse LYOTHIER, Elise MARTIN, Andrée Marie PEUTIN, Monsieur Jean Baptiste GOUYON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Affectation des résultats 2025

Exposé :

Conformément à l'instruction M57, le Conseil d'administration doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente dès le vote du compte administratif.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde et selon la décision du Conseil d'Administration, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

Pour rappel, le compte administratif 2025 présentait un excédent de fonctionnement de 10 214.40€.

En conséquence l'affectation des résultats 2025 se ferait selon les modalités suivantes :

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté en recettes chapitre
002

10 214.40 €

Visa :

- Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **AFFECTE** les résultats 2025 selon les modalités présentées ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER

Présidente du CCAS



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ...3. Mars 2026.....
et publié, affiché ou
notifié le3. Mars 2026.....